

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D93

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT ; Nicolas PASTY pour Michel ROULLIAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

#### **Objet : Mise à disposition de salles municipales à des partis politiques**

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que "des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'encadrer ces mises à disposition afin de garantir l'équité de traitement des partis politiques ainsi que le maintien des bonnes conditions de fonctionnement des services municipaux.

Le cadre suivant est proposé :

- Les mises à dispositions concernent des réunions internes, liées au fonctionnement des partis politiques et non des réunions publiques.
- Les salles concernées sont : la salle de la Poste, la salle Curie, l'Espace Jean Vilar.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit sous trois conditions : sur réservation auprès du pôle vie locale et sous réserve qu'elles soient compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Le pôle Vie Locale proposera la salle adaptée en fonction du nombre de participants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
- CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
- CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents partis politiques sollicitant l'usage de salles municipales,

- **DÉCIDE,**

- Les mises à dispositions concernent des réunions internes, liées au fonctionnement des partis politiques et non des réunions publiques,
- Les salles concernées sont : la salle de la Poste, la salle Curie, l'Espace Jean Vilar
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit sous trois conditions :  
Sur réservation auprès du pôle vie locale et sous réserve qu'elles soient compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,
- La commune se réserve le droit d'affecter la salle la plus adaptée au nombre de participants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,,**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

**Eric BELLOT, Maire**

